



**DOSSIER PERSONNALISE
EPREUVE D'ADMISSION CONCOURS 2022**

RAPPEL : Pour tous les candidats admissibles, un dossier personnalisé doit être adressé à l'I.F.C.S. au plus tard le mardi 5 avril 2022 (cachet de la poste faisant foi) : si le délai n'est pas respecté, le(la) candidat(e) ne peut se présenter à l'épreuve d'admission.

Ce dossier se compose :

- D'un curriculum vitae, précisant le déroulement de carrière, les formations et diplômes ;
- D'une présentation personnalisée portant sur :
 - son expérience et ses perspectives professionnelles, sa participation à des travaux, études, publications, groupes de réflexion, actions de formation et, éventuellement, les responsabilités exercées dans des organismes ou associations ;
 - ses conceptions de la fonction cadre et ses projets⁽¹⁾.

Adresser le dossier en trois exemplaires⁽²⁾ (10 pages maximum, aucune annexe attendue).

⁽¹⁾ **Projets** : Avant formation, le mot projet sera compris comme intentions, orientations, perspectives d'amélioration d'une réalité de travail et non comme un projet construit et finalisé.

⁽²⁾ A l'issue de l'entretien, deux exemplaires seront remis au candidat, un seul sera conservé dans un délai de deux mois à compter du jury final, puis renvoyé au candidat non admis.